

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

1^{er} juillet 2024 – 10 h 30

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Martine RODRIGUEZ.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL), Isabelle PEGUILHE (a suppléé André LANUSSE-CAZALÉ).

ETAIENT EXCUSÉS / ABSENTS :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Michel BERNOS, Christine CONTE, Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Jean-Louis PERES, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.



INFORMATION - PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a notifié au syndicat mixte du Grand Pau le projet de modification n°3 de son PLUi. L'objet de cette modification s'inscrit en adéquation avec le SCoT du Grand Pau et vient apporter des éléments de réponses complémentaires aux remarques formulées par le syndicat mixte du Grand Pau lors de son avis émis sur le projet de PLUi approuvé en 2019. C'est pourquoi, il a été demandé que le projet de modification n°3 du PLUi soit présenté aux élus du Grand Pau à titre informatif.

Stéphane BONNASSIOLLE, agent de la CAPBP en charge du dossier, intervient pour en présenter les éléments. Ceci fait suite au bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) et a pour but d'affiner les périmètres de la "ville des proximités" et de réorganiser le phasage des zones à urbaniser.

Un travail fin a été engagé pour cibler, en plus des centralités patrimoniales (Uc) déjà identifiées dans le PLUi, des centralités de quartiers (Uc) au sein du cœur urbain de l'agglomération. L'objectif est de conforter ces centralités plus ou moins affirmées aujourd'hui en y favorisant la mixité fonctionnelle et l'intensification urbaine. Pour cela, il s'agit de faire de ces secteurs des lieux de développement prioritaires du commerce de détail. Cette disposition vient compléter et renforcer les mesures réglementaires prises dans le PLUi pour éviter la dispersion des commerces et services de proximité le long des voiries. Désormais, les nouveaux commerces et services de proximité auront vocation à s'implanter dans ces centralités ; une évolution de l'existant restant possible en dehors de ces centralités.

Concernant la réorganisation du phasage des zones à urbaniser, plusieurs outils ont été mobilisés :

- Sur les secteurs en mutation, ont été mis en place des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG). Ces servitudes permettent de geler les constructions pendant 5 ans, le temps de réaliser les études nécessaires à la définition d'un projet d'aménagement pour ces secteurs.
- Environ 40 ha de zones AU ont été classés en 2AU. Il s'agit notamment d'enveloppes constructibles importantes situés au nord du boulevard de la paix à Pau afin de favoriser la densification plus au sud de la ville.
- Enfin, un phasage a été intégré aux orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs en devenir pour différer les ouvertures à l'urbanisation à horizon 2028.

Si le PLUi a permis, en 2019, de réduire de 50% le potentiel des zones à urbaniser, la présente modification vient remettre en cause 17% des zones constructibles.

0 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 20 MARS ET DU 3 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité

1 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE AQUITAINE - (Rapporteur : Monsieur le Président)

Monsieur le Président indique que le Syndicat mixte du Grand Pau a été sollicité, en qualité de personne publique associée, afin d'émettre un avis concernant les modifications envisagées du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Un certain nombre de remarques est formulé à l'analyse des modifications prévues.

Le comité syndical décide d'acter ces observations et d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces dernières.

La délibération sera notifiée au Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Adopté à l'unanimité

2 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU CARRIERES (SRC) DE NOUVELLE AQUITAINE - (Rapporteur

Monsieur le Président indique que le Syndicat mixte du Grand Pau a été sollicité, en qualité de personne publique associée, afin d'émettre un avis sur le projet de SRC Nouvelle Aquitaine.

Un certain nombre de remarques est formulé à l'analyse des modifications prévues.

Le comité syndical décide d'acter ces observations et d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces dernières.

La délibération sera notifiée au Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine.

Adopté à l'unanimité

3 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU (Rapporteur : Monsieur le Président)

Monsieur le Président rappelle la création d'un régime indemnitaire pour les agents du Grand Pau par délibération du 13 mai 2009. Différentes délibérations ont par la suite actualisé les conditions de celui-ci. Aucune disposition n'avait jusqu'ici été prise afin de se conformer au nouvel outil de référence en vigueur désormais dans la fonction publique, à savoir le RIFSEEP.

La délibération qui est soumise à l'assemblée instaure la mise en place de ce dispositif en lieu et place des anciennes primes qui étaient accordées, fixe les conditions d'attribution et les montants affectés selon les groupe de fonctions.

Il est précisé que l'avis du Comité social territorial intercommunal a été sollicité dans le cadre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h